

**Arrêté N°2022-06 portant délégation de fonction  
à Monsieur Romain SEVILLANO,  
4<sup>ème</sup> adjoint, chargé des Cérémonies, de la Culture et des Sports**

Le Maire de la Commune de Lizy-sur-Ourcq,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal du 15 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°50-2021 du 15 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints à 6,

Vu la délibération n°51-2021 du 15 octobre 2021 portant élection des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 4<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à M. Romain SEVILLANO, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines suivants ;

**CEREMONIES :**

- Gestion du calendrier et conduite des cérémonies de mariage, de PACS et de baptêmes civils ;
- Organisation et mise en œuvre des cérémonies commémoratives et de la cérémonie du 14 juillet.

**CULTURE ET SPORT :**

- Suivi des actions publiques et associatives à caractère culturel et participation aux organismes privés, publics et parapublics intervenant dans le champ culturel ;
- Organisation et mise en œuvre de la programmation culturelle annuelle, et notamment de la Fête de la Musique et des journées du patrimoine ;
- Entretien des boîtes à lire de la commune et de toute installation similaire ;
- Représentation de la commune aux manifestations culturelles et sportives.

**Article 2** : Il est également donné délégation à M. Romain SEVILLANO l'effet de signer tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative, relevant de sa délégation.

**Article 3 :** La directrice générale des services de la commune de Lizy-sur-Ourcq est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux et au Service de Gestion Comptable de Meaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lizy-sur-Ourcq, le 22 août 2022

Le Maire  
Maxence GILLE



Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le